

DEC2015_0095

DECISION

OBJET : RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/079-05 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2015 – LOT N°5 – ACTIVITES SPORTIVES, DECOUVERTE DE LA MONTAGNE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, publié au JORF sous la référence n°0066 du 19 mars 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

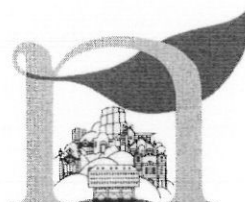
VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché de services alloti n°2014/079 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2015,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 02 décembre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°355521, et au BOAMP sous la référence N°14-181264 avec publication le 05 décembre 2014 dans son édition N°234B sous la référence N°61,

VU la décision n°2015_0028 du 12 février 2015, rendue exécutoire le 13 février 2015, portant sur la conclusion du Marché public de services alloti n°2014/079 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2015, en ses Lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13,

VU le Marché public de services n°2014/079-05 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2015- Lot n°5 : Accueil d'enfants de 10 à 12 ans – Activités sportives, découverte de la montagne :

- conclu par décision susvisée avec l'Association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco à CRETEIL (94026) : Séjour au Centre de Suc et Sentenac situé en Ariège (09), du 20 juillet au 02 août 2015 (soit 14 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 1 000.00 € T.T.C.
- notifié le 27 février 2015 à son Titulaire,
- comprenant notamment le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services susvisé, en qualité de pièce constitutive contractuelle,



Suite 1 de la décision N°2015

portant RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/079-05 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2015 - LOTN°5 - ACTIVITES SPORTIVES DECOUVERTE DE LA MONTAGNE

VU le courriel de l'Association PEP Découvertes, en date du 19 mai 2015, portant annulation du séjour, et par conséquent résiliation du Marché public de services n°2014/079-05 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2015- Lot n°5 : Accueil d'enfants de 10 à 12 ans – Activités sportives, découverte de la montagne, malgré un taux de remplissage par la Ville de Noisiel de 100% (10 enfants inscrits),

VU le projet de Marché public de services n°2015/030 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2015- Accueil d'enfants de 10 à 12 ans – Activités sportives, découverte de la montagne, en vue de sa substitution au Marché public de services n°2014/079-05,

CONSIDERANT que le Titulaire du Marché public de services n°2014/079-05 déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements,

CONSIDERANT que ce désengagement entraîne l'obligation pour la Ville de passer un nouveau marché qui induit des frais complémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Marché public de services n°2014/079-05 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2015- Lot n°5 : Accueil d'enfants de 10 à 12 ans – Activités sportives, découverte de la montagne, du 20 juillet au 02 août 2015 (soit 14 jours), conclu avec l'Association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco à CRETEIL (94026), est résilié aux torts du Titulaire (résiliation pour faute).

ARTICLE 2 : L'Association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco à CRETEIL (94026) versera à la Ville, à réception d'un titre de recettes, une indemnité couvrant les dépenses complémentaires à la charge de la Ville, résultant de la passation d'un marché de substitution, et calculée comme suit :

- Surcoût lié au traitement administratif de la résiliation et de la passation d'un nouveau marché, du transfert des inscriptions, et au traitement financier des participations des familles par la régie centralisée des recettes :

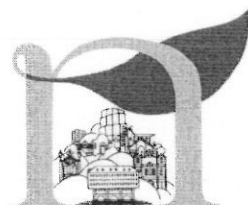
Temps administratif de traitement x coût horaire brut des agents en charge du dossier (charges incluses, moyenne des grades des agents concernés) = 15 heures x 23.645 Euros = 354.67 Euros

Soit un montant total de l'indemnité à la charge de l'Association PEP Découvertes de : 354.67 Euros.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

0095

Suite 2 de la décision N°2015

portant RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/079-05 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2015 – LOTN°5 - ACTIVITES SPORTIVES DECOUVERTE DE LA MONTAGNE

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 JUIN 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 JUIN 2015
Affiché le	15 JUIN 2015
Notifié le	
Publié le	15 JUIN 2015

3/3

